



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL DU 6 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Thuré.

Date de la convocation : 29/04/2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Carl HOLGADO- ROTAMERO (pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

2024-23 – CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs (associations, particuliers et parti politique) qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives, personnelles et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Le contrat de location et le règlement d'utilisation des salles communales présentés aux membres présents ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met des salles à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées lesdites salles.

La réservation des salles communales est gérée par les services de la mairie.

Le contrat de location et le règlement d'utilisation sont joints en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3

AR Prefecture

086-218602720-20240506-2024_23-DE

Reçu le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

Commune de Thuré – Conseil municipal du 6 mai 2024 – Salle des mariages - Mairie de Thuré

Considérant la nécessité de modifier le contrat de location et le règlement d'utilisation des salles communales pour en améliorer la gestion.

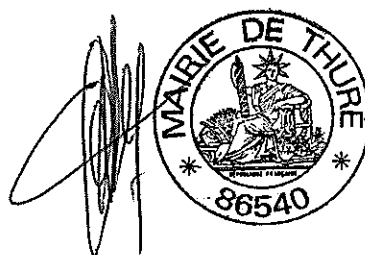
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du contrat de location des salles communales ;
- **ADOpte** le règlement d'utilisation des salles communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de location à venir entre la commune et chacun des bénéficiaires.

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le **07 MAI 2024**

Le Maire,
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20240506-2024_23-DE

Reçu le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024 Commune de Thuré – Conseil municipal du 6 mai 2024 – Salle des mariages - Mairie de Thuré